



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Mairie de MACAU

Arrêté n° AR2026/0497

**PORTANT SUR TRAVAUX DE NETTOYAGE TROTTOIRS
RUES THIERS ET CAMILLE GODARD ET AVENUE DU
GÉNÉRAL DE GAULLE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de MACAU

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 08 juillet 2026 par Monsieur O. COLIN, responsable des services techniques de la commune de MACAU,

Considérant que Monsieur O. COLIN, responsable des services techniques de la commune de MACAU, réalise les travaux de nettoyage des trottoirs, rues Camille Godard, Thiers et Avenue du Général de Gaulle à MACAU et qu'elle intervient sur le domaine public,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Les agents des services techniques de la commune de MACAU sont autorisés à occuper partiellement le domaine public lors de ces travaux de nettoyage des trottoirs, rues Thiers et Camille Godard et Avenue du Général de Gaulle à MACAU.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit de 6 h 30 à 17 h 30 sur toute la Camille Godard le 10 août 2026 et le 11 août 2026 de 6 h 30 à 17 h 30 sur toute la rue Thiers, ainsi que sur l'Avenue du Général de Gaulle face au bâtiment de l'ALSH.

Article 3 : Les recommandations imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967.

L'entreprise chargée de la réalisation de ces travaux devra en assurer la mise en place et la maintenance de jour comme de nuit. Le permissionnaire fera son affaire de toutes les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir sur le fait de l'occupation accordée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MACAU,
 - Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de MACAU,
 - Monsieur le responsable des Services Techniques de la commune de MACAU ;
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



MACAU, le lundi, 6 juillet 2026

L'Adjoint Délégué,

Vincent JAUBERT